



AVIS D'ENQUETE

Commune de Yens

Prolongation de la zone réservée cantonale selon l'art. 46 LATC

Parcelles n^{os} 652, 654, 657, 658, 659, 660, 661, 1384, 1395, 1411, 1494, 1616, 1867 et 2100

Conformément aux articles 46 et 134 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), la Direction générale du territoire et du logement soumet à l'enquête publique :

- **La modification du règlement « Zone réservée cantonale selon l'art. 46 LATC – Parcelles n^{os} 652, 654, 657, 658, 659, 660, 661, 1384, 1395, 1411, 1494, 1616, 1867 et 2100 » ;**

et met simultanément en consultation publique :

- **un rapport selon l'art. 47 OAT ;**
- **la modification du règlement «Zone réservée cantonale selon l'art. 46 LATC – Parcelles n^{os} 652, 654, 657, 658, 659, 660, 661, 1384, 1395, 1411, 1494, 1616, 1867 et 2100.**

Les pièces relatives à cette enquête sont déposées au Greffe de la commune de Yens (Chemin de la Poste 2, 1169 Yens) et à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne),

du 29 mars au 27 avril 2025 inclusivement,

où les intéressés peuvent en prendre connaissance. **Les pièces sont également disponibles à l'adresse www.vd.ch/dgtl sous la rubrique Actualités.**

Les observations ou oppositions seront consignées sur la feuille d'enquête ou adressées par pli recommandé au Greffe de la commune de Yens (Chemin de la Poste 2, 1169 Yens) et à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne), dans le délai indiqué.

La Direction générale du territoire et du logement